



Identification

Raison sociale _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Téléphone _____

Fax _____

e-mail _____

Site internet _____

Renseignements concernant la société

Forme juridique de la société _____

Date de formation _____

Date d'entrée dans la DA _____

Registre du commerce de la ville de _____

n° de SIREN de l'entreprise _____

Code APE (nomenclature d'activité professionnelle) _____

Numéro de la Convention Collective _____

CHIFFRE D'AFFAIRES HT de l'année précédant cette demande € _____

EFFECTIF
Cadres _____ Agents de maîtrise et techniciens _____ Ouvriers et employés _____

Personne chargée des relations avec NAVSA

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Direction

PDG _____

DG _____

GERANT _____

Zone d'activité

- Locale
- Régionale
- Nationale
- Internationale

Activité dans la profession

Gestionnaire

- Secteur alimentaire
- Autre (Préciser) _____

Fabricant

- Distributeurs automatiques
- Produits alimentaires
- Moyens de paiement et informatique
- Produits et matériels associés

Autres

- Media
- Services associés

Agrément

Si notre candidature est agréée, nous nous engageons pendant la durée de notre présence, à respecter les statuts, le règlement intérieur et le code d'éthique approuvés par les adhérents en assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après,

nous vous adressons un chèque de (montant TTC) _____ €

représentant le montant de notre cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ce chèque sera retourné (ou remboursé), si notre candidature n'était pas retenue.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à _____

Le _____

Nom/Prénom _____

Qualité _____

Signature _____ Cachet de l'entreprise _____

Documents à joindre

Extrait d'inscription au registre du commerce (K-bis)
Le cas échéant, une documentation sur l'entreprise (activités, principaux clients, fournisseurs, moyens exploités).

Nous vous remercions de votre confiance.

1ère partie

Gestion interne de la chambre syndicale

Règlement intérieur

NAVSA - 37bis rue du Général Leclerc 92442 Issy les Moulineaux Cedex
tél. 01 47 36 00 09 - fax 01 47 36 00 37 - navsa@navsa.fr - www.navsa.fr

Fait à Paris,
le 6 novembre 1998

Sections

L'Assemblée Générale du 29 octobre 1991 a décidé de reconstituer les sections conformément à l'article 6 du statut. Dans ce cas, les sections sont les suivantes :

- 1. Section des Fabricants, Importateurs ou Revendeurs de Matériels ;**
- 2. Section des Gestionnaires ;**
- 3. Section des Fabricants et Fournisseurs de Produits délivrés par appareil automatique.**

Les membres associés et les membres honoraires peuvent adhérer à l'une ou l'autre des sections en fonction de l'intérêt qu'ils portent à ces activités.

Chaque section désigne un responsable, Directeur de la section, qui prend l'initiative de réunir les membres chaque fois que le besoin se fait sentir. Les sections ont à débattre des questions les intéressant plus particulièrement ; les problèmes d'ordre général et intéressant

l'ensemble de la corporation étant réservés au bureau qui informe les Assemblées Générales.

Les réunions entre les différentes sections sont possibles. Dans tous les cas, les membres du bureau ainsi que le Délégué Général doivent être informés de ces réunions et y être conviés ; sauf empêchement, le Délégué Général y participe.

La reprise ou la cessation des activités d'une ou plusieurs

sections peut intervenir sur demande écrite de la majorité des professionnels concernés. Après examen de la régularité des demandes, le bureau prend une décision motivée. Les réunions par sections peuvent intervenir dès notification de la décision favorable du bureau.

Tous les rapports entre les pouvoirs publics, les différents organismes ou des tiers quels qu'ils soient, doivent obligatoirement passer par le bureau.

Cotisations

1. Assiette des cotisations des membres titulaires

L'assiette des cotisations est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont établies en **trois groupes** selon qu'il s'agit : de Gestionnaires ou de Revendeurs, de Fabricants ou d'Importateurs de Produits ou de Matériels, ou de Membres Associés.

Le barème des cotisations annuelles prend en considération comme assiette le chiffre d'affaires

français global (gestion totale, cafétéria, négoce, etc.) hors taxe certifié exact par le chef de l'entreprise; il est calculé en pourcentage du chiffre d'affaires.

2. Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

3. Cotisations des membres associés

Les membres associés relèvent de cotisations forfaitaires fixées chaque année.

Les membres honoraires sont dispensés de cotisation statutaire.

4. Adhésion intervenant en cours d'année

Le montant de la cotisation afférente à la première année civile d'adhésion est calculé au prorata temporis : effectué d'après le nombre entier du mois compris entre la date du courrier de la candidature et le 31 décembre de l'année.

Tout postulant doit adresser sa demande d'adhésion accompagnée des documents

établissant sa qualité et d'un chèque calculé en conséquence. La Chambre Syndicale s'engage à rembourser le demandeur dont le bureau aurait refusé l'adhésion.

5. Cotisation volontaire

Le règlement des cotisations statutaires par les membres souscripteurs peut être complété par le versement facultatif d'une cotisation complémentaire ; les adhérents statutaires ou honoraires ont alors la qualité de membres donateurs.

Modalités électorales

1. Election au bureau

Chaque adhérent retient parmi les candidats de chaque section :

- Section des **Gestionnaires - 8 noms** au plus,
- Section des **Fabricants de Produits - 3 noms** au plus,
- Section des **Fabricants de Matériels - 3 noms** au plus.

Les candidats volontaires pour participer au bureau ayant recueilli le plus grand nombre de voix dans chaque section sont élus en fonction du nombre de postes à pouvoir au Bureau (Article 9 du statut).

2. Election aux Comités d'Animation des sections

Les candidats volontaires pour participer au bureau ayant recueilli le plus grand nombre de voix dans chaque section sont élus en fonction du nombre de postes à pouvoir au Bureau (Article 9 du statut).

Chaque Comité d'Animation de section est constitué des 8 candidats volontaires au plus, arrivés en tête de chaque section.

3. Pouvoirs nominatifs

Les pouvoirs nominatifs dont dispose le Président de séance à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions en

vigueur, sont librement utilisés par celui-ci.

4. Dépouillement des scrutins

Le dépouillement des scrutins électifs est effectué, si nécessaire, par trois scrutateurs pris parmi les adhérents volontaires présents à l'Assemblée.

2ème partie

Relation des adhérents

Les adhérents à la Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques établissent, ci-dessous, les principes qui doivent régir leur conduite tant à l'égard de leurs confrères, des clients et fournisseurs, qu'à celui des autorités locales, nationales ou professionnelles et du public en général.

1. Convient de ne se livrer à aucune forme de publicité ou de "relations publiques" pouvant porter atteinte à la réputation de leur profession et de faire tout ce qui sera possible pour empêcher de telles publicités, soit individuellement, soit dans le sein de la Chambre Syndicale.

2. Convient d'employer tous les moyens en leur pouvoir, suivant leur spécialisation, pour assurer la fabrication et la gestion des

appareils automatiques, de telle manière qu'ils inspirent et méritent la confiance du public, pour que tous les appareils soient conformes aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, pour qu'ils soient régulièrement dépannés et entretenus, pour que les produits vendus soient, dans la mesure du possible, des produits de marque et en tous les cas, de bonne qualité.

3. Convient de conseiller et d'informer loyalement tous ceux qui désireraient entrer dans notre profession et de leur faire connaître les principes régissant les adhérents à la Chambre Syndicale.

4. Convient de communiquer au bureau de la Chambre Syndicale toutes les informations ou tous renseignements qui pourraient se présenter dans leurs rapports avec les autorités municipales, gouvernementales ou profession-

nelles concernant les appareils automatiques.

5. Convient de prendre toutes les mesures possibles pour éviter les causes de procès dont la nature pourrait donner lieu à une publicité préjudiciable aux buts exprimés dans ce règlement et en tous cas d'informer la Chambre Syndicale en lui demandant éventuellement son appui ou son arbitrage pour tous litiges survenant entre ses membres.

3ème partie

Code d'éthique européen

NAVSA demande à ses adhérents de se conformer à ce Code d'Ethique qui a été établi par l'E.V.A. European Vending Association.

Nous, Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques "NAVSA", membres fondateurs de l'E.V.A. European Vending Association, consciente du devoir qu'ont nos adhérents de satisfaire leurs clients consommateurs, leurs demandeurs, dans la limite de leurs possibilités de s'engager à :

1. Respecter dans leur activité professionnelle les principes d'une saine éthique et fournir en permanence des appareils, des

produits et des services de qualité.

2. Faire en sorte que ces appareils, ces produits et ces services répondent aux critères de fabrication, d'appellation, de sécurité et d'hygiène en vigueur et soient présentés étiquetés, vendus ou gérés correctement et conformément à la loi et aux pratiques établies dans la profession.

3. S'assurer qu'avec les appareils qu'ils proposent existent des

services d'installation, de formation, de maintenance et de fourniture de pièces détachées susceptibles d'être assurés pendant la durée normale de vie de ces appareils.

4. Vérifier que les appareils sont munis des indications permettant :
- d'identifier les produits vendus et leurs prix ;
- d'utiliser l'appareil ;
- de connaître, en cas de réclamation ou de mauvais

fonctionnement, le nom et l'adresse du gestionnaire responsable et/ou du correspondant local d'entreprise.

5. S'assurer que les réclamations reçues et dont ils sont effectivement responsables seront prises en considération rapidement et, si elles se révèlent justifiées, solutionnées à la satisfaction des consommateurs lésés.